



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**

*spécial n°32/2014 du 12 août 2014*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 32/2014 du 12 août 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°32 du 12 août 2014**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/GDC/2014/0030	11/08/2014	Arrêté interpréfectoral	<b>3</b>
DDT/GDC/2014/0032	11/08/2014	Arrêté interpréfectoral	<b>7</b>

**Arrêté interpréfectoral n° DDT/GDC/2014/0030 du 11 août 2014**

**Article 1 :** Du lundi 25 août 2014 – 09h00 au jeudi 16 octobre 2014 – 12h00 inclus, la circulation sur l'Autoroute A6 entre le PR 154 et le PR 137+700 sera réglementée dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3 :** La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA). La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

**Article 4 :** La mise en œuvre, le maintien et le repli des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux, sur réseaux autoroutier et ordinaire, seront à la charge de : – APRR – Direction Régionale Paris – District des Vals de l'Yonne

**Article 5 :** Les mesures d'exploitation au droit du chantier, de la semaine n°35 à la semaine n°42/2014, seront les suivantes :

➤ Phase 1 :

- du lundi 25 août 2014 à 9h00 au vendredi 29 août 2014 à 14h00 :
  - sur chaussée 3 voies du sens Paris/Lyon, neutralisation de la voie rapide du PR 143+400 au PR 154 en 5 balisages successives, à raison d'un par jour.
  - durant la mise en place effective des balisages de neutralisation de voie rapide, la vitesse sera abaissée à 110 km/h, avec interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
  - du lundi au jeudi, les balisages seront posés à 7h00 et déposés à 19h00.
  - Le vendredi 29 août 2014 (jour dit hors chantier), le balisage sera posé à 7h00 et déposé pour 14h00.
- du mardi 02 septembre 2014 à 07h00 au mercredi 03 septembre 2014 à 07h00 :
  - sur chaussée 3 voies du sens Paris/Lyon, neutralisation de la voie rapide du PR 143+400 au PR 153+700. La vitesse sera abaissée à 110 km/h et interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
  - sur chaussée 3 voies du sens Lyon/Paris, neutralisation de la voie rapide du PR 154+700 au PR 143+600. La vitesse sera abaissée à 110 km/h et interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
- du mercredi 03 septembre 2014 à 07h00 au samedi 06 septembre 2014 à 09h00 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 153+600 et 143+840.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de doubler à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
- du samedi 06 septembre 2014 à 09h00 au lundi 08 septembre 2014 à 09h00 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 1 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 153+600 et 143+840
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. La voie circulée du chantier sera limitée à 70 km. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.

- du lundi 08 septembre 2014 à 09h00 au samedi 13 septembre 2014 à 09h00 :
    - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 153+600 et 143+840.
    - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
    - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
  - du samedi 13 septembre 2014 à 09h00 au lundi 15 septembre 2014 à 09h00 :
    - Basculement de circulation de type 2+1 et 1 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 153+600 et 143+840
    - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. La voie circulée du chantier sera limitée à 70 km. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
    - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
  - du lundi 15 septembre 2014 à 09h00 au mercredi 17 septembre 2014 à 09h00 :
    - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 153+600 et 143+840.
    - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
    - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
- Phase 2 :
- du mercredi 17 septembre 2014 à 09h00 au samedi 20 septembre 2014 à 09h00 :
    - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 150+710 et 143+840.
    - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
    - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
  - du samedi 20 septembre 2014 à 09h00 au lundi 22 septembre 2014 à 09h30 :
    - Basculement de circulation de type 2+1 et 1 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 150+710 et 143+840
    - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. La voie circulée du chantier sera limitée à 70 km. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
    - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
  - du lundi 22 septembre 2014 à 09h30 au mercredi 24 septembre 2014 à 11h00 :
    - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 150+710 et 143+840.
    - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
    - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.

➤ Phase 3 :

- du mercredi 24 septembre 2014 à 11h00 au jeudi 25 septembre 2014 à 15h30 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 141+900.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.

➤ Phase 4 :

- du jeudi 25 septembre 2014 à 15h30 au samedi 27 septembre 2014 à 09h00 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 141+900.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
- du samedi 27 septembre 2014 à 09h00 au lundi 29 septembre 2014 à 09h00 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 1 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 141+900.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. La voie circulée du chantier sera limitée à 70 km. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
- du lundi 29 septembre 2014 à 09h00 au mercredi 01 octobre 2014 à 15h30 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 141+900.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.

➤ Phase 5 :

- du mercredi 01 octobre 2014 à 15h30 au samedi 04 octobre 2014 à 09h00 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 137+810.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC.. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.
- du samedi 04 octobre 2014 à 09h00 au lundi 06 octobre 2014 à 09h30 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 1 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 137+810.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. La voie circulée du chantier sera limitée à 70 km. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.

- du lundi 06 octobre 2014 à 15h30 au jeudi 09 octobre 2014 à 09h00 :
  - Basculement de circulation de type 2+1 et 0 du sens Lyon/Paris sur le sens Paris/Lyon entre les Interruptions de Terre -Plein Central situées au PR 145+660 et 137+810.
  - Sens Lyon/Paris, les vitesses seront abaissées à 110, 90 et à 50 km/h à l'approche des changements de chaussée. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. Interdiction de dépasser à tous véhicules.
  - Sens Paris/Lyon, les vitesses seront abaissées à 110 puis 90 km/h. Dans la zone basculée la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les ITPC. L'aire de repos des Pâtures sera fermée. Interdiction de dépasser pour les véhicules PL.

➤ Phase 6 :

- du lundi 13 octobre 2014 à 12h00 au jeudi 16 octobre 2014 à 12h00 :
  - fermeture complète du diffuseur A6 n°19 d'Auxerre Nord,
  - Les voies lentes de chaque sens seront neutralisées des PR 152 au PR 153,
  - des itinéraires de déviation bidirectionnels seront mis en place via la N6 et N65 entre les diffuseurs n°19 d'Auxerre Nord et n°20 d'Auxerre Sud.

**Article 6 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques et selon l'avancement du chantier :

- les travaux prévus pour chaque semaine pourront être reportés à la semaine suivante
- la fin des travaux pourra être reportée jusqu'au vendredi 24 octobre 2014 – 14h00,
- les élongations de balisage et les Interruptions de Terre-Plein Central de début et fin de basculement pourront être modifiées.

**Article 7 :** Les prescriptions au droit de la zone de travaux sont toutes citées dans les organisations hebdomadaires de l'article 5.

**Article 8 :** Pour chaque week-end, les basculements totaux 2+1 et 0 seront transformés en basculements partiels 2+1 et 1 afin d'offrir deux voies de circulation par sens.

**Article 9 :** Dans la partie bidirectionnelle des basculements, ainsi qu'en sortie de ces derniers, la séparation des flux de circulation sera réalisée par des séparateurs modulaires lourds type BT3 ou BT4.

**Article 10 :** Durant les travaux, l'aire de repos des PATURES, située au PR 144+700 – sens Lyon/Paris, sera fermée.

**Article 11 :** Durant les travaux de la phase 6, prévus en semaine 42/2014, du lundi 13 octobre 2014 à 12h00 au jeudi 16 octobre 2014 à 12h00, le diffuseur d'Auxerre Nord sera totalement fermé.

Des itinéraires de déviation seront mis en place depuis :

- les entrées du diffuseur d'Auxerre Nord pour conduire jusqu'aux entrées du diffuseur d'Auxerre Sud, via la RN6 et la RN 65.
- les sorties du diffuseur d'Auxerre Sud pour conduire jusqu'aux sorties fermées du diffuseur d'Auxerre Nord, via la RN 65 et la RN6.

**Article 12 :** Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 26 mars 1996, et notamment, aux articles :

- 3, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire.
- 4, relatif à la réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle actuelle.
- 5, relatif à la diminution du nombre de voies ou le basculement total du trafic d'une chaussée sur l'autre si le débit à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas 1200 véhicules/heure et par voie.
- 6, relatif à la largeur non réduite des voies.
- 11, relatif à la longueur maximale de 6 km de la zone de restriction de capacité
- 12, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

**Article 13 :** Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux d'information travaux implantés en amont de la zone de travaux, 2 semaines avant le début des travaux.
- panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens.
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7,
- message radiophonique diffusé sur une radio locale,
- d'articles de presse dans les médias locaux,
- information aux collectivités concernées.

particulier :

- Du guide technique « routes à chaussées séparées » manuel du Chef de chantier.
- Du guide technique « choix du mode d'exploitation ».
- De la huitième partie « Signalisation Temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

**Article 15 :** Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail : [opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr](mailto:opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr)

Tel : 03.87.63.09.81 – Fax : 03.87.63.15.09

Le Préfet de l'Yonne  
P/Le Préfet de l'Yonne, par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,  
Jean-Luc SAGNARD

### Arrêté interpréfectoral n° DDT/GDC/2014/0032 du 11 août 2014

**Article 1er :** Les mardi 19 et mercredi 20 août, de 08h00 à 18h00, la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A6 du diffuseur n°18 de Joigny, sera réglementée dans le sens de circulation Paris/Lyon, conformément aux articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3 :** La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA). La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

**Article 4 :** La mise en œuvre, le maintien et le repli de la signalisation temporaire pendant toute la durée des travaux, sur le réseau ordinaire, seront à la charge de APRR – Direction Régionale Paris – District du Gâtinais. La signalisation de la déviation sur le réseau ordinaire devra être matérialisée par des panneaux directionnels à fond jaune avec symbole autoroutier bleu codifié KD22.

**Article 5 :** Les mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Les mardi 19 et mercredi 20 août – de 08h00 à 18h00 : Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 du diffuseur n°18 de Joigny dans le sens Paris/Lyon. Une déviation sera mise en place ; elle empruntera successivement les RD 943 et RD606, jusqu'au diffuseur n°19 d'Auxerre Nord.

**Article 6 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la fermeture pourra être reportée, hors week-end, jusqu'à la semaine 36 incluse. Les horaires de fermeture étant inchangés.

**Article 7 :** Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 26 mars 1996, et notamment, aux articles 3, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire, et 12, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

**Article 8 :** Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneau d'information travaux implanté au droit du diffuseur de Joigny, 2 semaines avant le début des travaux,
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur,
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7,
- message radiophonique diffusé sur une radio locale,
- d'articles de presse dans les médias locaux,
- information aux collectivités concernées par la déviation.

**Article 9** : La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier :

- Du guide technique « routes à chaussées séparées » manuel du Chef de chantier.
- Du guide technique « choix du mode d'exploitation ».
- De la huitième partie « Signalisation Temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

**Article 10** : Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail : [opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr](mailto:opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr)

Tel : 03.87.63.09.81 – Fax : 03.87.63.15.09

Le Préfet de l'Yonne  
P/Le Préfet de l'Yonne, par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,  
Jean-Luc SAGNARD